

COMMITTEE 6: ADMINISTRATIVE AND BUDGETARY

Summary Record of Meetings

COMITE 6: ADMINISTRATION ET BUDGET

Procès-Verbal des Séances

No. 13

Saturday, 15 December, 1945

No. 13

Samedi 15 décembre 1945

THIRTEENTH MEETING

Held on Thursday, 13 December, 1945, at 5.25 p.m.

Chairman : Mr. Th. AGHNIDES (Greece).

1. Duration of Appointments : Paragraphs 18 and 19, Section 1, and paragraphs 59-63, Section 2

The Committee had before it two documents containing amendments in regard to the duration of appointments, PC/AB/13, submitted by the Delegation of Belgium, and PC/AB/16, submitted by the Delegation of the United States of America.

It was pointed out that the text of the Report by the Executive Committee was not altogether consistent in that paragraph 18 recommended that officials who had passed their period of probation be offered some assurance of a permanent career in the Secretariat, whereas paragraph 19 provided for contracts of only five years, although it was true that these were renewable. The proposal of the United States of America sought to remedy this inconsistency by omitting specific reference to the length of appointments, emphasizing rather that permanent appointments should be the general rule. The Belgian proposal went further in providing that, with the exception of the Assistant Secretaries-General, the bulk of the middle and upper grades should be given permanent contracts.

In explanation of his proposal, the Delegate for Belgium stated that the question of the duration of appointments was a particularly important one and would largely determine the character of the Secretariat. He believed that a system of five-year contracts, as recommended by the Executive Committee, would not provide a staff which was truly international and independent of national influences. Highly qualified members of national services of professions would scarcely be prepared to give up their careers for international work which might be terminated at the end of five years. It was more probable that such a system would attract the unsuccessful. Apart from the safeguard of a probationary period, adequate provision could be made for regular and automatic review of each official's service, according to the suggestions made in paragraph 45a of PC/AB/13, while, in the event of the Secretariat's being overloaded by older staff and particular nationalities due to long appointments, the Secretary-General could make the necessary adjustment by means of temporary appointments.

TREIZIEME SEANCE

Tenue le jeudi 13 décembre à 17 h.25.

Président : M. Th. AGHNIDES (Grèce).

1. Durée des engagements : Paragraphes 18 et 19, section 1, et paragraphes 59 à 63, section 2

Le Comité est saisi de deux textes contenant des amendements relatifs à la durée des engagements, à savoir le document PC/AB/13, soumis par la délégation de la Belgique et le document PC/AB/16 soumis par la délégation des Etats-Unis.

On fait valoir que le texte du Comité Exécutif n'est pas tout à fait logique, car le paragraphe 18 recommande que les fonctionnaires qui ont accompli avec succès leur période de stage reçoivent l'assurance qu'ils pourront faire carrière au Secrétariat, alors que le paragraphe 19 prévoit des contrats d'une durée maximum de cinq ans, renouvelables il est vrai. La proposition des Etats-Unis essaie de remédier à cette contradiction en supprimant toute allusion directe à la durée des engagements et en soulignant que les engagements permanents devront constituer la règle. La proposition belge va plus loin, en ce sens qu'elle prévoit qu'à l'exception des sous-secrétaires généraux, le gros des fonctionnaires des catégories moyennes et supérieures obtiendrait des contrats permanents.

En expliquant sa proposition, le délégué belge déclare que la question de la durée des engagements présente une importance particulière en ce sens qu'elle conditionnera largement le caractère du Secrétariat. Il est d'avis qu'un système de contrats de cinq ans du genre de celui qui est recommandé par le Comité Exécutif ne permettrait pas de recruter un personnel véritablement international et soustrait aux influences nationales. On ne saurait s'attendre à ce que des gens extrêmement qualifiés provenant des administrations d'Etat ou des professions libérales d'un pays déterminé soient disposés à abandonner leur carrière pour occuper un poste international qu'ils pourraient perdre au bout de cinq ans. Un tel système aurait plutôt des chances d'attirer les gens qui n'ont pas réussi chez eux. A part la garantie qu'offre le stage, des dispositions pourraient être prises pour que les mérites de chaque fonctionnaire soient automatiquement examinés à certains intervalles, conformément aux suggestions qui sont formulées au paragraphe 45 (a) du document PC/AB/13. D'autre part, s'il y avait au Secrétariat pléthore de fonctionnaires âgés ou appartenant à certaines nationalités, et cela en raison d'engagements de longues durées, le Secrétaire Générale pourrait corriger cette situation en procédant à des nominations temporaires.

Several Delegates supported the text of the Executive Committee, arguing that although a compromise, it had been unanimously approved after long and careful debate. While the contradiction between short-term contract and career service had not been wholly solved, this text had, by stressing that renewal of the five-year contract should be considered as normal, preserved the element of security to a sufficient extent. This element should not be overemphasized. The able official could count on renewal, and no security need be given to the mediocre.

The text of the Executive Committee gave due regard to the necessity of wide geographical representation, while providing that an official could not be dismissed "in order to make way for the appointment of an official of another nationality."

A suggestion was also made that a two-year contract without probation and with the prospect of permanent appointment later, might be desirable for the initial period.

The meeting rose at 7.30 p.m.

Plusieurs délégués appuient le texte du Comité Exécutif qui, bien que représentant un compromis, a été approuvé à l'unanimité après un débat prolongé et approfondi. S'il est vrai que la contradiction entre le système des contrats à court terme et le souci d'assurer une carrière aux fonctionnaires, n'a pas entièrement disparu, ce texte, en mettant l'accent sur le fait que le renouvellement des contrats de cinq ans doit être considéré comme normal, introduit un élément de sécurité somme toute suffisant. Il convient de ne rien exagérer à cet égard. Les meilleurs pourront compter sur le renouvellement de leur contrat et quant aux médiocres, point n'est besoin de leur offrir la sécurité.

Le texte du Comité Exécutif tient compte comme il convient de la nécessité d'une large distribution géographique tout en prévoyant qu'un fonctionnaire ne peut être congédié parce que son "poste doit être attribué à une personne d'une autre nationalité."

L'avis est émis également qu'un contrat de deux ans sans stage mais comportant la perspective d'un engagement permanent serait peut-être une bonne formule pour le début.

La séance est levée à 19 h.30.